Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072315-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

Objet : 2026072315- Vente délaissé de chemin communal – La Folie

Suite à l'enquête des délaissés de chemins communaux de janvier 2025, le géomètre SELARL Nicolas Associés a réalisé les documents d'arpentage. Pour la vente, Maître Brun demande une délibération plus précise concernant le délaissé de chemin à la Folie.

En effet, il doit être précisé que :

- Les consorts BUREL acquièrent la parcelle cadastrée section B n°1020 à messieurs Biennassis, et la parcelle cadastrée section B n° 1018 à la commune de GAËL.
- Messieurs BIENNASSIS acquièrent la parcelle cadastrée section B n° 1019 à la commune de GAËL.
- Les ventes se font au prix de 0.35€ le m² ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les précisions comme citées ci-dessus entre les consorts BUREL, messieurs BIENASSIS et la commune ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,